

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
au n°7 rue de la Gorge Sèche (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisés par l'entreprise **ATLANTIC MOVERS**, 7 rue de la Gorge Sèche (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du **08/03/2024 à partir de 8h00 jusqu'à 13h00**, au n°7 rue de la Gorge Sèche (CORDEMAIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation est interdite du fait de **l'empiètement des deux poids lourds** sur la chaussée.
- Le stationnement des deux poids lourds d'une longueur de 8m est autorisé.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : DEMECO ATLANTIC MOVERS – 7 rue REMOULEUR – 44805 SAINT-HERBLAIN

Article N3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 08/02/2024

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

